



## Clôturer un compte joint quand l'autre fait le mort ?

-----  
Par Azulis

Bonjour à tous,

Comment faire pour clôturer un compte joint quand l'autre fait le mort ?

Avec mon ex nous avons ouvert un compte joint pour les courses chez xxxxx. Au bout de 3 ans on se sépare. Pas de mariage pas de pacs. On se reparti ce qu'il reste sans s'adresser la parole. Pensant régler le pb et me méfiant énormément de ce qu'il est capable de me faire a travers un mauvais usage du compte joint, je fais une demande de désolidarisation. Nos CB liées au compte joint sont alors désactivées. xxxxxx exige des frais de tenue de compte de 9 euros si on ne se sert pas de notre carte. J'appelle leur expliquant qu'on ne peut pas faire de paiement CB puisqu'elles sont désactivées. La personne s'excuse et remet le compte à zéro. 3 semaines passent et le compte est à nouveau débité de 9 euros pour frais tenu de compte....

J'ai envoyé un courrier à mon ex avec la procédure à suivre pour fermer le compte, pas de réponse, comme je m'y attendais. Je n'ai plus ses coordonnées, pas d'autres moyen de le contacter.

Quelle est la solution dans ces cas là ? Suis je condamnée à payer 9 euros par mois pdt des années tout ça pcq l'autre personne ne donne plus signe de vie ..? Les conseillers ne veulent rien entendre, ils m'ont répondu que dans le meilleur des cas au bout d'un moment le compte se ferme pour inactivité. Mais qu'est ce qui est considéré comme inactif ? Car la il y a eu des virements dessus et je consulte l'application....

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Il me semble que vous pouvez résilier le compte ( avec numéro de compte pas de carte) en recommandé avec accusé de réception à l'adresse notifiée dans le contrat ( vous pouvez la demander au magasin ou faire une recherche)  
Vérifiez au préalable que l'adresse du compte est bien la votre .

Attention, il faut que la réserve ne soit pas entamée ou que le compte soit vraiment à 0 .  
Il y a un délai de prévenance d'un mois .

-----  
Par Henriri

Hello !

Azulis, deux curiosités :

- Si c'est un compte joint, pourquoi n'y aurait que vous à supporter les frais de tenue de compte ?

- Que sont ces "virements dessus" ? Des débits ou des crédits ? Automatiques ou ponctuels ? De votre coté ou du coté de votre ex ?

Lecture

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18554]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18554[/url]

A+

-----  
Par Azulis

Bonjour Kang74

Je me suis renseignée auprès des conseillers boursobank qui m'ont répété que la demande devait être signée des deux personnes ayant ouvert le compte joint et accompagnée d'une pièce d'identité de chaque personne, sans quoi la demande sera refusée... L'autre personne ne donne absolument aucun signe de vie et quand je l'ai signalé à la banque on m'a répondu que c'était comme ça. Qu'au bout d'un certain temps avec un peu de chance le compte allait être clôturé pour inactivité mais que ça ne serait pas pour tout de suite. Et en attendant si tous les mois ils en profitent pour enlever 9 euros je vais me retrouver endettée...

Merci pour votre réponse en tout cas

-----  
Par Azulis

Bonjour Henriri

Effectivement je ne comprends pas non plus, mais s'il y en a un des deux qui ne répond à rien ils se rabattent sur celui qui répond je suppose...

Il n'y a aucun virement de notre part à moi ou mon ex, il s'agit uniquement de mouvement initié par la banque de manière ponctuelle car j'appelle à chaque fois pour leur dire que je n'ai pas à payer 9 euros de frais d'inactivité d'une carte bancaire qui est désactivée suite à une désolidarisation. Donc ils font un " geste commercial" et remettent le compte à zéro.

On marche sur la tête je ne comprends pas quelle est la solution dans cette situation.

Merci de m'avoir répondu en tout cas, bonne soirée